## AS/HO BURKINA FASO

Unité -- Progrès -- Justice

DECRET N°2011- 634 /PRES/PM/MESS/ MFPTSS/MS/MEF portant création d'emplois à l'Université de Koudougou.

> UND CFH-0468 OUFASO. 15/09/2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

- Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2011-055/PRES/PM/MESSRS du 17 février 2011 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique;
- Vu le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;
- Vu le décret n°2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;
- Vu le décret n°2005-564/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 novembre 2005 portant approbation des statuts de l'Université de Koudougou;
- Vu les résultats des enseignants de l'Université de Koudougou à la 32<sup>e</sup> session des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), tenue du 12 au 17 juillet 2010 à Saint-Louis au Sénégal;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 13 juillet 2011;

## **DECRETE**

- Article 1: Il est créé à l'Université de Koudougou, au titre de l'année 2011 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 32° session des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), cinq emplois de l'enseignement supérieur dont :
  - un emploi de maître de conférences en physique/géophysique externe à l'Ecole normale supérieure ;
  - quatre emplois de maître assistant répartis ainsi qu'il suit :
    - trois emplois à l'Ecole normale supérieure (ENS) dont :
      - o un en physique combustion,
      - o un en informatique-topologie interne,
      - o un en sciences de l'éducation.
    - un emploi en mathématique-géométrie différentielle à l'Institut universitaire de technologie (IUT).

Article 2: Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, le Ministre de la santé et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 septembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Ministre de la santé

<u>Ádama TRAORE</u>

Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur

OMPAORE

<u>Albert OUEDRAOGO</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembank

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

